

# Piscine creusée

Un permis est requis pour construire, installer, remplacer, déplacer ou démolir une piscine ou pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à celle-ci. Vous devez en faire la demande au Service permis et inspection de la Ville de Val-d'Or

## 1 Localisation

- Cour latérale ou arrière

## 2 Distance minimale de dégagement

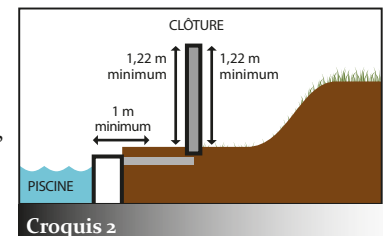
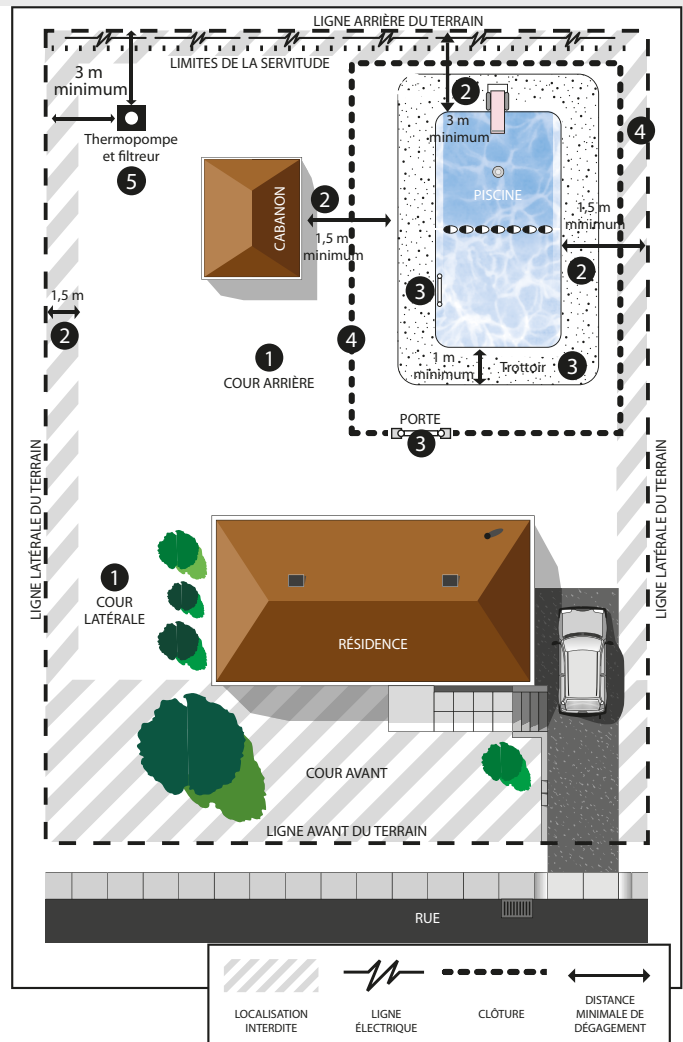
- À 1,5 m des limites latérales du terrain, lorsque celle-ci est située en cour arrière
- À l'extérieur de la marge latérale minimale applicable au bâtiment principal lorsque la piscine se situe en cour latérale
- À 3 m de la limite arrière du terrain
- À l'extérieur des limites d'une servitude pour les services d'utilité publique (électricité, téléphone, câbles, tuyaux, etc.)
- Toute piscine doit respecter un éloignement de 1,5 m de tout bâtiment
- Les normes de dégagement CSA entre la piscine, ses accessoires et toute construction y donnant accès doivent être observées

## 3 Accès et portes

- Une porte donnant accès à la piscine doit avoir les mêmes caractéristiques que celles prévues pour l'enceinte (clôture). Elle doit être munie d'un dispositif de sécurité passif, installé du côté intérieur de l'enceinte et dans la partie supérieure de la porte. Elle doit se refermer et se verrouiller automatiquement
- Un trottoir d'une largeur minimale de 1 m et dont la surface est antidérapante doit être aménagé sur tout le pourtour de la piscine creusée
- Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer et de sortir de l'eau

## 4 Clôture

- Toute piscine doit être entourée d'une clôture qui en protège l'accès (*voir croquis 3*)
- La clôture doit surplomber le niveau du sol d'une hauteur minimale de 1,22 m, mesurée en tous points sur une distance minimale de 1 m de la piscine (*voir croquis 2*)
- Aucune construction, ouvrage ou équipement ne doit être installé à moins de 1 m de la clôture qui entoure le terrain ou la piscine afin d'éviter l'escalade par les enfants
- En tout temps, la clôture doit être située dans les limites du terrain
- Une haie ou un mur de soutènement ne peut être considéré comme une clôture
- La hauteur maximale libre sous la clôture est de 10 cm. Veuillez consulter la fiche d'information « Clôture, mur, muret et haie »
- Elle est dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l'escalade
- Aucune partie ajourée de la clôture ne permet le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre



Normes applicables à l'installation d'une piscine creusée ou semi-creusée

Service permis et inspection 835, 2<sup>e</sup> Avenue, Val-d'Or  
Téléphone : 819 824-9613, poste 2273 - Courriel : permis@ville.valdor.qc.ca

### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.

page 1 de 2

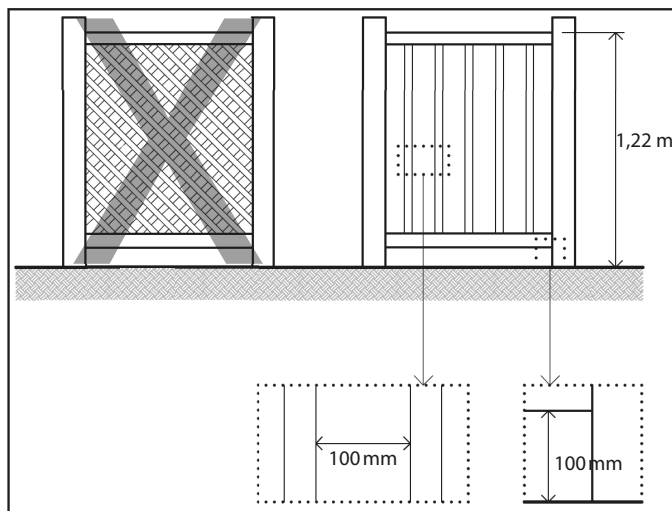
# Piscine creusée

## 5 Équipements et accessoires

- Un appareil de filtration, un chauffe-eau, un réservoir à gaz propane ou une thermopompe doit être localisé dans la cour latérale ou arrière, à une distance minimale de 3 m des limites du terrain
- Les conduits reliant les divers appareils à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de la clôture
- Tout système d'alimentation électrique à l'usage d'une piscine doit être muni d'une prise à disjoncteur différentiel
- Les niveaux sonores permis pour les équipements accessoires à la piscine sont de moins de 50 décibels entre 22 h et 7 h et de moins de 55 décibels entre 7 h et 22 h

## Quelques conseils

- Un câble flottant devrait indiquer la division entre la partie profonde et la partie peu profonde
- Un tremplin ne devrait pas être installé si la profondeur de la piscine n'atteint pas 3 m
- Du matériel de sauvetage devrait être accessible en tout temps (bouée de sauvetage, perche, trousse de premiers soins, etc.)
- Une piscine utilisée après le coucher du soleil devrait être munie d'un système d'éclairage
- Les normes de dégagement CSA entre la piscine, ses accessoires et toute construction y donnant accès doivent être observées



Croquis 3 : Dimensions de clôture à respecter

Normes applicables à l'installation d'une piscine creusée ou semi-creusée

Service permis et inspection 835, 2<sup>e</sup> Avenue, Val-d'Or  
Téléphone : 819 824-9613, poste 2273 - Courriel : permis@ville.valdor.qc.ca

page 2 de 2



Val-d'Or

### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.